



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Création d'une appellation touristique des villages perchés de France

Question écrite n° 15611

### Texte de la question

M. Fabien Matras attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la création d'une appellation touristique des « villages perchés de France ». Situés au sommet des hauts reliefs, les villages perchés sont des habitats fortifiés typiquement français. Construits selon un modèle urbanistique traditionnel et adapté à leur environnement, les villages perchés sont porteurs du patrimoine historique et culturel de chaque région de France à l'instar de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Provence. En effet, la construction des habitats liés aux villages perchés remonte bien souvent au Moyen Âge, leur conférant une architecture spécifique et reconnaissable qui offre une balade pittoresque à ses visiteurs. Pourtant, à l'heure actuelle aucune appellation n'existe pour pouvoir distinguer ses villages des autres lieux touristiques. En 2009 a été mis en place par Atout-France un label « Vignobles Découvertes », attribué pour une durée de trois ans pour les destinations à vocations touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques fonctionnant en synergie. Les impacts en termes de visibilité ont été très positifs, valorisant les destinations répondant aux critères imposés. À cet égard, les villages perchés fonctionnent souvent en symbiose dans un même espace touristique, permettant de créer un véritable parcours touristique avec des offres d'hébergements et de tourisme local, mais aucun label centralisateur ne semble exister actuellement. La création de ce label « villages perchés » permettrait ainsi de les mettre en relation et de proposer une véritable offre touristique unifiée et une identité patrimoniale singulière. À cet égard, il l'interroge sur la pertinence et la faisabilité de mettre en place un label spécialisé pour les villages perchés de France destiné à valoriser leur spécificité et apporter ainsi une juste reconnaissance à ces villages.

### Texte de la réponse

Les démarches de labellisation dans le domaine du tourisme visent toujours à améliorer la qualité des prestations touristiques en France. Les objectifs de la labellisation visent à fournir une information objective et homogène aux touristes sur l'offre qui leur est proposée. Les labels permettent une réelle lisibilité de la destination touristique, pour peu qu'ils soient renommés au niveau national voire international. Ils favorisent une singularisation de la destination touristique, si leurs contenus possèdent de réels éléments de distinction valorisant les composantes singulières et originales des destinations. Ils autorisent une qualification de la destination touristique s'ils sont conçus comme une démarche de progrès qui s'appuie sur des référentiels sérieux et une gestion rigoureuse permanente. Certains, dont le champ d'action est national, ont été soutenus par les pouvoirs publics, à l'image du label « Station Verte », qui distingue des communes proposant une offre écotouristique. Les démarches de labellisation privées dans le domaine touristique sont déjà très nombreuses. Certaines sont relatives aux hébergements dont « Gîtes de France », d'autres aux prestations touristiques comme « Accueil Vélo » ou « Famille Plus », d'autres encore concernent les territoires tels « Les plus beaux villages de France » ou « Petites cités de caractère ». Dans ces conditions, la démultiplication des labels n'est pas souhaitable pour le touriste qui court le risque de ne plus s'y retrouver. S'agissant de la création d'un label « Villages perchés de France », les élus et les professionnels ont l'entière liberté de sa mise en œuvre sur la base d'un cahier des charges exigeant. Toutefois, les services de l'Etat ne peuvent pas soutenir toutes les initiatives

locales dans un contexte d'abondance des labels. A ce titre, les marques touristiques d'Etat, telles que « Qualité Tourisme » et « Tourisme et Handicap » visent précisément à opérer des regroupements nécessaires et simplifier autant que possible la lecture de l'offre touristique, qui est par nature complexe et diversifiée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fabien Matras](#)

**Circonscription :** Var (8<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15611

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** [Europe et affaires étrangères \(M. le SE auprès du ministre\)](#)

**Ministère attributaire :** [Europe et affaires étrangères \(M. le SE auprès du ministre\)](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 4 mars 2019

**Question publiée au JO le :** [25 décembre 2018](#), page 11969

**Réponse publiée au JO le :** [12 mars 2019](#), page 2421